

VOUS ACHETEZ UN BIEN IMMOBILIER ! QUE FAIT LE NOTAIRE ?

Carine et Paul
trouvent
une maison ...



Mais réalisent-ils réellement un achat sécurisé ?

Plusieurs désagréments peuvent survenir
lors de l'achat d'un bien immobilier ...



En Belgique, le notaire doit
contrôler tous ces éléments
avant votre achat !

Contrôle nécessaire

Comment ?

Autres pays (sans notaire !)

Aucun contrôle préalable



Risque plus élevé de procès



Belgique (avec notaire)

Contrôle préalable par un notaire



- ✓ Le notaire vérifie le compromis de vente pour préparer l'acte.
- ✓ Il conseille de manière impartiale.
- ✓ Il dispose de l'expertise requise.
- ✓ Le notaire explique les actes d'achat et de crédit pour que chaque partie comprenne bien ce à quoi elle s'engage.
- ✓ Ses honoraires sont fixés par la loi.
- ✓ Il perçoit les taxes pour les verser à l'Etat et aux régions.

L'acte d'achat notarié n'est pas un simple acte ...

Il vous garantit sécurité et protection.

Le notaire en a la maîtrise.

**Contrôle préalable =
Pas de mauvaise surprise ou
de litige**



Renseignez-vous toujours à l'avance sur le coût présumé des démarches.